

Par courrier en date 25 octobre 2022, dans le cadre d'une restructuration interne, le groupe Sandaya a sollicité l'autorisation de la Commune de Barbâtre de fusionner la société Domaine du Midi dans une autre société du groupe, détenue par les mêmes associés, à savoir la société Le Ranolien.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'approuver le présent avenant ayant pour objet d'acter le transfert de la convention d'occupation à la SCS Le Ranolien étant précisé que ce transfert a été approuvé par l'Office National des Forêts.

Comme le précise cet avenant, la Commune de Barbâtre donne son accord au transfert de la convention d'occupation signée le 4 février 2016 au bénéfice de la SCS Le Ranolien, sous réserve que la SAS Sandaya Holding s'engage solidairement vis-à-vis de la commune quant à la bonne exécution de l'ensemble des obligations prévues par la convention précitée.

La SCS Le Ranolien assurera sans réserve, à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant, l'ensemble des droits et obligations définies dans la convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au transfert, au profit de la SCS le Ranolien, de la convention d'occupation du camping « Le Domaine du Midi » selon les conditions énumérées dans l'avenant de transfert de la convention d'occupation, joint en annexe, et avec l'accord de l'Office National des Forêts (conformément à l'article 4 de la convention de mise à disposition du Camping du Midi),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent au projet de transfert de la convention d'occupation du camping.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 19 DEC. 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 DEC. 2023

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Catherine COESLIER

